

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 MARS 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisonnelles du Maine s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel BOURGEAIS, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le 20 février 2026 conformément aux articles L.2121-10, L.2122.8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Michel BOURGEAIS, M. Philippe PLU, Mme Tatiana DAUVEL, M. Jürgen VERLEUR, M. Kévin GAUDRON, M. Baptiste SOUTON, M. Gabriel DRONY, Mme Sylvie GUIARD, Mme Hélène BRETONNIER, Mme Lauriane CAUCHON, M. André GARNIER, Mme Laurence COLLET

Étaient absents non excusés : M. François BERSON,

Secrétaire de séance : M. Kévin GAUDRON

20h00 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion 22 janvier 2026 été approuvé à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil :

- 1 - Vote du compte de gestion (CFU) Année 2025 - Budget communal
- 2 - Vote du compte de gestion (CFU) Année 2025 - Budget lotissement les Chênes
- 3 - Affectation de résultat
- 4 - Vote des trois taxes
- 5 - Vote des subventions
- 6 - Vote du budget primitif communal 2026
- 7 - Vote du budget primitif lotissement les Chênes 2026
- 8 - Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien Communes pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- 9 - Délibération RIFSEEP

QUESTIONS DIVERSES

1 - VOTE DU COMPTE DE GESTION (CFU) ANNÉE 2025 - BUDGET COMMUNAL

Suite à la présentation du **CFU communal** 2025, après délibération, le Maire s'étant retiré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, ce document qui peut se résumer ainsi :

	en section investissement,	en section fonctionnement,
recettes	153 965.20 €	392 628.07 €
Dépenses	171 669.15 €	356 770.32 €
un résultat d'exercice,	- 17 703.95 €	+ 35 857.75 €
un résultat reporté de	+ 141 328.03 €	+ 30 000.00 €
résultat de clôture	+ 123 624.08 €	+ 65 857.75 €

et signent le CFU 2025.

Le CFU communal 2025 est validé par le comptable supérieur ainsi que par l'ordonnateur, le Maire est autorisé à signer ce document.

2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION (CFU) ANNÉE 2025 - BUDGET LOTISSEMENT LES CHÊNES

Suite à la présentation du **CFU du lotissement les Chênes 2025**, après délibération, le Maire s'étant retiré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, ce document qui peut se résumer ainsi :

	en section investissement,	en section fonctionnement,
recettes	129 393.94 €	126 825.04 €
Dépenses	81 839.53 €	129 393.94 €
un résultat d'exercice,	+ 47 554.41 €	- 2 568.90 €

et signent le CFU 2025.

Le CFU communal 2025 est validé par le comptable supérieur et l'ordonnateur, le Maire est autorisé à signer ce document.

Compte tenu des résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement pour le lotissement les Chênes, après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de porter le déficit en section fonctionnement dépenses au compte 002 pour 4 566.69€ (- 2 568.90€ résultat de l'exercice 2025 et le résultat reporté du CA 2024 - 1 997.79€) et en recettes d'investissement (compte 001) le montant de 48 754.02€ (1 199.61€ résultat de l'exercice 2024 et 47 554.41€ du résultat de l'exercice 2025).

3 - AFFECTATION DE RÉSULTAT

Compte tenu du résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 65 857.75 €, après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident l'affectation de résultat en section investissement - budget communal 2026, d'un montant de 65 857.75€ qui sera porté au compte 1068 - autres réserves- et 123 624.08€ qui sera porté en section investissement au compte 001.

4 - VOTE DES TROIS TAXES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.23321-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité décide de voter, sans augmentation, les taux d'imposition de 2026 comme suit :

- 48.98% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 34.62% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 23.46 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5 - VOTE DES SUBVENTIONS

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'inscrire les subventions et participations suivantes, au budget 2026 (11 voix pour et 1 abstention pour le vote de la subvention concernant ESM).

Club du Sourire	188.00 €
ESM	838.00 €

6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL - ANNÉE 2026

Après présentation des dépenses et recettes des sections fonctionnement et investissement, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif communal 2026, qui s'équilibre :

En section fonctionnement, dépenses	378 650.00 €
fonctionnement, recettes	378 650.00 €
En section investissement, dépenses	335 750.00 €
investissement, recettes	335 750.00 €

et signe le budget du lotissement 2026.

7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LES CHÊNES - ANNÉE 2026

Après présentation des dépenses et recettes des sections fonctionnement et investissement, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget du lotissement 2026, qui s'équilibre :

En section fonctionnement, dépenses	71 993.17 €
fonctionnement, recettes	71 993.17 €
En section investissement, dépenses	107 749.39 €
investissement, recettes	107 749.39 €

et signe le budget du lotissement 2026.

8 - DÉLIBÉRATION AUX FINS DE SIGNATURE PAR L'EXÉCUTIF DE LA CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES » POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

Lors de la réunion du 09 novembre 2023, le conseil municipal avait donné un avis favorable à la signature de la convention avec l'organisme CITEO dont le sujet était de prévenir et traiter les déchets abandonnés. Une convention avait été signée avec CITEO dont le rôle était :

- De nous apporter des outils pour aider à déterminer les actions de lutte contre les déchets abandonnée
- D'avoir un soutien financier à hauteur de 090€/habitant.

Aujourd'hui, la commune ne peut plus bénéficier de cette aide car les pouvoirs publics ont imposé aux éco-organismes de la filière emballages ménagers et papiers graphiques de proposer une

convention-type unique, validée par l'organisme coordonnateur de la filière, qui tolère dorénavant un seuil d'éligibilité fixé à un minimum de 1 500 habitants.

Maisoncelles-du-Maine est concernée par cette condition d'inéligibilité, et conformément aux dispositions de l'article 4.1.3 de l'avenant de substitution 2025, la convention de lutte contre les déchets abandonnés est résiliée de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin d'y remédier, il est possible de continuer à bénéficier de ce dispositif d'accompagnement. Pour cela, on peut constituer ou rejoindre un groupement de population municipale supérieure ou égale à 1 500 habitants. Maisoncelles-du-Maine pourrait se regrouper avec les communes de Villiers-Charlemagne et Ruillé-Froid-Fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO
- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, à compter du 1^{er} janvier 226.
- Valide le regroupement avec les communes de Ruillé-Froid-Fonds et Villiers-Charlemagne.
- Autorise la commune de Maisoncelles-du-Maine à représenter le regroupement de la commune.

9 - DÉLIBÉRATION RIFSEEP

Après avis de Comité Social Territorial qui aura lieu le 06 mars 2026, la mise à jour de la délibération RIFSEEP est accepté.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Frais de scolarité

Monsieur le Maire donne un compte rendu des courriers entre la Préfecture et la commune concernant la contribution au fonctionnement des écoles hors communes.

2 - Maîtrise d'ouvrage futur lotissement

Monsieur le Maire informe qu'il préfère donner le pouvoir du choix de la maîtrise d'œuvre au futur conseil. Par ailleurs, il informe les conseillers qu'il va procéder à la signature de l'une des parcelles vendues dans le lotissement les Chênes courant semaine prochaine.

3 - Elections

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les horaires de leur permanence pour le dimanche 15 mars 2026.

Séance levée à 21h30

Le Maire, M. BOURGEAIS

Le Secrétaire, K. GAUDRON

PROVISOIRE